

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1423

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 mars 2011, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1423 intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 217 500 \$ pour l'acquisition du lot 1 606 249, pour l'exécution des travaux de démolition du bâtiment et d'aménagement d'un stationnement* ».

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 23 mars 2011.

Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 septembre 2011.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26 septembre 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier